

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0968

commission principale : développement économique

objet : **Aderly - Convention pluriannuelle - Participation financière**

service : Direction générale - Mission d'audit interne - Contrôle des gestions

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est membre fondateur de l'association Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (Aderly) et participe financièrement aux côtés de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, du département du Rhône et du GIL-Medef du Rhône ainsi que d'autres partenaires publics, à la mission globale de l'association.

Cette mission de promotion vise à accroître le rayonnement de la région lyonnaise à l'échelon national et international.

Par délibération en date du 27 septembre 1999, le conseil de Communauté a décidé de la signature d'une convention pluriannuelle pour les exercices 1999 à 2001. Cette convention, signée le 22 novembre 1999, a été reconduite par avenant jusqu'à la fin de l'exercice 2002.

Compte tenu des principes énoncés dans cette précédente convention, des priorités du plan de mandat de la Communauté urbaine et en particulier de la stratégie de développement économique et de la volonté d'internationalisation affichée par le schéma de développement économique et visant à ancrer l'agglomération dans le club des 15 métropoles européennes influentes, une nouvelle convention pourrait être conclue pour les exercices 2003 à 2005 inclus.

Aux termes de cette convention, l'Aderly exercerait ses missions de promotion, prospection, implantation et attraction des fonctions métropolitaines, en étroite collaboration avec la Communauté urbaine, avec un devoir de concertation et de reporting.

Chaque année, un programme détaillé d'actions sera proposé pour accord à la Communauté urbaine, selon les principes définis en matière d'accueil, de stratégie de communication, de promotion/prospection des filières et fonctions prioritaires (biotechnologie-santé, technologies de l'information, mode et création, centres de décision et quartiers généraux, logistique, services loisirs marchands et tourisme), renforcement des fonctions métropolitaines (implantations publiques et grands équipements métropolitains à vocation internationale).

Une subvention de 1 491 425 € est inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine pour l'exercice 2003. Pour les exercices suivants, la subvention sera inscrite au budget primitif et un avenant devra approuver annuellement le programme d'activités et le budget prévisionnel de l'exercice.

L'Aderly a proposé son programme et son budget prévisionnels pour 2003.

Il est proposé de conclure avec l'Aderly une convention pluriannuelle pour les exercices 2003 à 2005, actualisable chaque année par avenant, qui organise le versement de la subvention et les modalités de contrôle de l'activité de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 septembre 1999 ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Aderly une convention-cadre pour les exercices 2003 à 2005.

2° - La dépense relative à l'exercice 2003, soit une subvention de 1 491 425 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,